



BFB Beratungsstelle für Brandverhütung

CIPI Centre d'information pour
la prévention des incendies

Communiqué aux médias

Recommandation du CIPI : stockage des bouteilles de gaz à l'extérieur

Berne, le 9 octobre 2018 – L'automne a pris ses quartiers en Suisse et la saison des grillades touche donc à sa fin. Il est désormais temps de ranger son grill à gaz de manière sûre pour l'hiver. Le CIPI Centre d'information pour la prévention des incendies déconseille en particulier de stocker les bouteilles de gaz à l'intérieur d'un bâtiment ou dans un garage.

Beaucoup de personnes stockent leur grill à gaz dans leur cave ou leur garage pour le protéger du froid et de l'humidité. L'entreposage de la bouteille de gaz dans des locaux fermés comporte toutefois un risque élevé. En effet, si du gaz s'échappe malgré l'étanchéité apparente du réservoir, le simple fait d'appuyer sur un interrupteur pour allumer la lumière peut déclencher une explosion.

Le CIPI conseille donc de stocker la bouteille de gaz et le grill séparément. Il faut aussi vérifier que le goulot de la bouteille soit bien fermé et étanche. Un sifflement peut être le signe d'une fuite qui devrait être contrôlée par un spécialiste. La bouteille doit obligatoirement être stockée à l'extérieur, par exemple dans le jardin ou sur le balcon. Elle doit également être placée sur un support sec, fixe et horizontal. Les bouteilles ne doivent pas être stockées avec des matières facilement combustibles. Le gaz utilisé (butane ou propane) pour le grill étant plus lourd que l'air, les réservoirs doivent toujours être placés de manière à ce que du gaz ne puisse pas pénétrer dans les renforcements du sol. Sur chaque bouteille de gaz figurent des consignes de sécurité à respecter.

Les conseils de sécurité du CIPI en bref

- Stocker le grill sans bouteille dans la maison, à la cave, dans le garage ou dans la cabane de jardin.
- Stocker les bouteilles de gaz exclusivement à l'air libre, sous un toit ou un couvert.
- Protéger les bouteilles de gaz de dommages éventuels.
- Ne pas déposer les bouteilles de gaz à proximité de renforcements du sol.
- Respecter les consignes de sécurité.
- Faire réparer les appareils endommagés exclusivement par des spécialistes reconnus.

Contact presse :

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)

Téléphone 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Attention au feu ! Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) exerce dans toute la Suisse et son siège est situé à Berne. Cet organisme est financé par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Par le biais de campagnes et d'actions d'information à l'attention du grand public, le CIPI vise à sensibiliser la population aux dangers du feu et donne des recommandations en matière de prévention contre les incendies. www.bfb-cipi.ch.